



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

## Rectorat

Service académique d'information  
et d'orientation

GL /MM/ JB / 16 - 184  
Dossier suivi par Gilbert Leclère

Tél. 03 22 82 39 20

Mél : ce.saio@ac-amiens.fr

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'ouverture :  
8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi

Amiens, le 10 octobre 2016

Le Recteur de l'académie d'Amiens,  
Chancelier des universités,  
à

Mesdames et Messieurs les proviseurs de  
lycées professionnels publics et privés sous  
contrat : pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale de l'enseignement technique  
et de l'information et de l'orientation : pour  
information

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre  
d'information et d'orientation : pour information

S/C de Madame et Messieurs les directeurs  
académiques des services de l'Education  
nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Objet : Positionnement au baccalauréat professionnel : principes et procédures.  
Nouveauté : dématérialisation des dossiers

### Références :

Décret n° 2009-148 du 10 février 2009 – article 12 – BO spécial n° 2 du 19 février 2009  
Décret n°95-663 du 9 mai 1995 modifié portant règlement général du baccalauréat  
Arrêté du 9 mai 1995 (BOEN n°23 du 8 juin 1995)

Note de service n° 97-075 du 18 mars 1997 (BOEN hors série n°2 du 27 mars 1997)

Note de service 97-203 du 17 septembre 1997 (BOEN hors série «rénovation des  
diplômes professionnels», volume 3, du 25 septembre 1997).

*P.J. : Annexe I – Les cas de positionnement pour l'entrée en première professionnelle.  
Annexe II – Schéma de la procédure. Annexe III – Dossier de positionnement.*

Le positionnement permet de répondre positivement aux jeunes motivés par un  
parcours de réussite dans la voie professionnelle.

Les dispositions des textes réglementaires ci-dessus référencés ont institué une  
procédure de positionnement pour les candidats préparant le baccalauréat  
professionnel par la voie de la formation initiale dans un établissement public ou  
privé. Il conditionne l'inscription du candidat à l'examen.

Ce dispositif permet l'établissement de passerelles entre formations, en favorisant  
l'accès aux diplômes professionnels.

## I – Principes :

1. Le positionnement consiste à réduire ou à adapter la formation en établissement et/ou la durée de la formation en milieu professionnel nécessaire au candidat pour se présenter à l'examen. Il est prononcé au vu de ses acquis scolaires (diplômes, études) ou de ses activités et acquis professionnels.
2. La décision de positionnement fixe la durée de la formation. Elle peut avoir pour effet de la réduire ou de l'allonger d'une année au plus.
3. Les candidats titulaires d'un des diplômes donnant accès en priorité à la formation envisagée (CAP ou BEP) peuvent aussi demander un positionnement en vue de réduire la période de formation s'ils sont en capacité d'attester en plus de ce diplôme, d'une justification d'études ou d'activités professionnelles, ou d'une dispense d'épreuves.
4. Le positionnement peut également prévoir de réduire la durée des périodes de formation en milieu professionnel qui est de 22 semaines, en fonction des compétences professionnelles du candidat. Ces compétences peuvent être appréciées à partir de stages effectués en entreprise ou dans le cadre d'une formation. Dans ce cas, cette durée ne peut être inférieure à 10 semaines.
5. La procédure de positionnement est distincte de la procédure de dispense d'épreuves. Les dispenses d'épreuves ou d'unités autres que celles résultant de la validation des acquis de l'expérience sont obligatoirement prévues par un texte réglementaire. Cependant lorsqu'un candidat est dispensé d'une épreuve ou d'une unité, il sera dispensé de suivre les enseignements correspondants.

## II - Procédure

Dès son admission, le jeune ou sa famille s'il est mineur, doit déposer une demande de positionnement et retirer un dossier (annexe III) au secrétariat de son établissement. Le dossier est également téléchargeable sur le site académique, rubrique orientation.

Après avoir joint à son dossier les pièces justificatives des acquis (copies des diplômes, attestations de suivi de stage, attestations de travail de l'employeur, etc.), le candidat le dépose auprès de l'établissement dans lequel il est admis (établissement public ou privé sous contrat). Le dossier complété par l'équipe pédagogique est ensuite transmis, dans les délais les plus brefs, au S.A.I.O. par voie électronique sur l'adresse mail suivante :

**[positionnement@ac-amiens.fr](mailto:positionnement@ac-amiens.fr)**

S'il s'agit d'une admission dans un établissement privé hors contrat, le candidat dépose son dossier directement auprès du Rectorat - S.A.I.O.

La décision de positionnement qui fixe la durée de formation requise lors de l'inscription au diplôme prend en compte :

- les études suivies en France ou à l'étranger par le candidat ;
- les titres ou diplômes français ou étrangers possédés ;
- les compétences professionnelles du candidat ;
- les dispenses d'épreuves ou d'unités dont bénéficie le candidat ;
- les enseignements complémentaires qu'il doit, le cas échéant, suivre.

La décision de positionnement est prise par le Recteur sur proposition du corps d'inspection compétent :

1) après avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil (qui a apprécié le dossier du candidat, en le complétant éventuellement par une vérification des aptitudes ou un entretien), pour ce qui concerne les candidats préparant le baccalauréat professionnel dans un établissement public ou privé sous contrat ;

2) après avis de la structure académique créée à cet effet, pour ce qui concerne les candidats préparant ce diplôme dans un établissement privé hors contrat.

Cette décision est applicable dans l'ensemble des établissements de l'académie jusqu'à l'obtention du diplôme. Elle n'est valable qu'au titre de la spécialité du baccalauréat professionnel préparé et vaut pour toute inscription à l'examen dans une autre académie.

Dans l'intérêt de l'élève et afin d'optimiser ses chances de réussite, il est impératif que cette décision soit rendue dans les délais les plus courts.



Valérie CABUIL